

# Entretien Professionnel et Évaluation 2016

## 1<sup>ère</sup> étape : l'entretien et l'évaluation

### Convocation

L'évaluateur ou l'évaluatrice convoque, par écrit, l'agent-e pour son entretien professionnel.



**8 jours minimum avant  
L'entretien**

### Entretien

L'entretien professionnel doit se dérouler sans présence d'un tiers et dans des conditions qui permettent de conserver le caractère confidentiel des échanges.

### CREP

Communication du **Compte Rendu de l'Entretien Professionnel** à l'agent-e.



**8 jours après  
L'entretien**

### Signature

Signature du CREP par l'agent-e attestant qu'il en a pris connaissance (notification).



**15 jours pour mettre  
Des observations et signer**

### AH

Validation du CREP par l'**Autorité Hiérarchique** et notification à l'agent-e.



**15 jours à l'AH  
pour viser le CREP**

### Signature

Signature par l'agent-e du CREP visé par L'AH attestant qu'il/elle en a pris connaissance.



**8 jours pour signer le  
CREP avec visa de l'AH**

## 2<sup>ème</sup> étape : les recours

### AH

Recours auprès de l'autorité hiérarchique sur papier libre.



**15 jours francs maximum  
après la signature**

### AH

Décision de l'autorité hiérarchique



**15 jours francs maximum  
après le recours**

### CAPL

Recours en CAP Locale (ou en Cap nationale pour les géomètres et agent-es techniques).



**30 jours maximum à  
compter de la notification  
de la réponse au recours par l'autorité hiérarchique**

### CAPN

Recours en CAP nationale



**15 jours maximum à  
compter de la notification  
de la décision du directeur après CAPL**

**N'hésitez pas à contacter  
vos élu-es CGT**



N'attendez pas l'étape du recours  
en CAPL ou CAPN.

[En cas d'absence ou de refus, pour l'entretien ou pour les signatures, la procédure se déroule par voie postale.]

